



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 203 PM/2022

**Autorisation de stationner
Dérogation de limitation de tonnage
(7 Rue Louis Corporandy)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N° 42PM/DGS/2019, portant l'interdiction des poids lourds sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande en date du 08/06/2022, **des DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX**, sis 3 Avenue des Belges 13100 AIX EN PROVENCE, en vue d'effectuer un déménagement au **N° 7 Rue Louis Corporandy chez Madame CAROLI**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement devant le **N°7 Rue Louis Corporandy**, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement.

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de par la rue **Louis Corporandy**.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est autorisé sur la voie devant le **N° 7 rue Louis Corporandy**, pour être réservé au seul véhicule de chargement des **DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX**.

Article 2 – Le stationnement du camion de déménagement sur la voie, devra être signalé en amont et en aval par le positionnement d'un triangle.

Article 3 - Cette autorisation de stationner prend effet le **mardi 26 juillet 2022 de 08h00 à 17h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX**

Fait à La Farlède, le 07.07.2022

Le Maire,

Yves PALMIER



P/ Le Maire

L'adjoint délégué

Pierre HENRY